

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° I-4139

présenté par

Mme Félicie Gérard, Mme Magnier, Mme Lingemann, M. Ghomi, M. Larssonneur et M. Lamirault

ARTICLE 6

- I. – Supprimer l’alinéa 13.
- II. – En conséquence, supprimer les alinéas 15 à 19.
- III. – En conséquence, supprimer les alinéas 25 et 26.
- IV. – En conséquence, à l’alinéa 27, supprimer les mots :
- « et montants mentionnés aux 1° et 2° ».
- V. – En conséquence, supprimer l’alinéa 28.
- VI. – La perte de recettes pour l’État est compensée à due concurrence par la création d’une taxe additionnelle à l’accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Compte tenu des enjeux propres au vieillissement de la population et de la volonté de donner à chacun la possibilité de résider à son domicile, il convient de favoriser l’adaptation des logements à un maximum de contribuables.

Cet amendement vise donc à rétablir l’éligibilité au crédit d’impôt :

- les équipements spécialement conçus pour l'accessibilité des logements aux personnes âgées et handicapées, pour l'ensemble des contribuables ;
- les équipements permettant l'adaptation des logements à la perte d'autonomie ou au handicap, pour les foyers fiscaux dont l'un des membres est en situation de handicap ou de perte d'autonomie.